

CP 115 – MIROITERIES

INDEXATION DES SALAIRES DÈS LE 1/02/2025

Les salaires minimums sectoriels, les salaires réels, les primes d'équipes et l'indemnité de sécurité d'existence sont augmentés de 2% suite à une indexation au 1^{er} février 2025.

MINIMA MIROITERIES A PARTIR DU 1/02/2025 (sur base de 38h/semaine)

Fabrication	
1	14,4438€
2	14,7821€
3	15,1798€
4	15,6288€
5	16,0247€
6	16,9712€

Entretien	
5	16,0247€
6	16,9712€
A	16,9712€
B	17,5186€
C	18,0613€
D	18,6084€
Brigadier	19,1634€

Primes d'équipes	
Matin	0,6201€
Après-midi	0,6201€
Nuit	2,2251€

Sécurité d'existence à partir du 01/02/2025	
5 jours / sem.	14,6972€
6 jours / sem.	12,3153€
À partir du 78^{ème} jour chômé	
5 jours / sem.	18,5783€
6 jours / sem.	15,4824€

VISITEZ AUSSI NOTRE SITE WWW.ACCG.BE POUR PLUS D'INFORMATIONS